

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Affiché et mis en ligne le

<i>Date de convocation</i> 22 septembre 2024	<i>Membres en exercice</i> 13	<i>Membres présents</i> 10
	<i>Le quorum est atteint.</i>	

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le vingt-six septembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, M. QUEGUINEUR, Mmes PARADIS Jennifer, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés: M. BLAS Jean-Michel, Mme JANVIER, Mme FIRMESE.

Secrétaire de séance : Mme DALIBARD Lucie.

M. BLAS a donné procuration à M. MOUTEL.
Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Service de l'eau potable : - Compte-rendu financier et rapport annuel du délégataire (année 2023). - Tarifs eau et assainissement (part collectivité) année 2025.
2	Travaux en cours : - Pont Landes Du Fresne : avenant 1.
3	Mayenne-Communauté : - Rapport final sur les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 juin 2024. - Installation de supports de stationnement vélos : demande de fonds de concours. - Construction d'un city-stade : demande du versement de fonds de concours classique auprès de Mayenne-Communauté.
4	Supérette API : - Convention d'occupation du domaine public. - Convention de subvention de fonctionnement.
5	Personnel communal : Prestation Sociale Complémentaire.
	Questions diverses : - Convention agence postale communale - Projet implantation antenne Orange – Créations de réserves d'incendie. - Bulletin municipal 2025 : insertion encarts publicitaires.

1. Service eau potable.

Rapporteur : J. Gernot

2024-54 / OBJET : SERVICE DE L'EAU POTABLE / COMPTE RENDU FINANCIER ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2023.

Monsieur GERNOT Joël, conseiller municipal, rend compte aux membres du conseil municipal du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2023 ainsi que le compte rendu financier et ce conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Observations

J. Gernot : Les principaux chiffres de l'année 2023 : 446 abonnés, 52 626 m3 d'eau achetée, 51 971 m3 consommée, 29 516.60 € de recettes. L'eau est de bonne qualité. Ce qui plus surprenant dans ce rapport, c'est le taux de rendement du réseau qui est de 99.21 %, alors qu'il était de 87.05 %.

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Adopté à l'unanimité*

2024-55 / OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT (PART COLLECTIVITE) ANNEE 2025.

P. Eveillard : Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 2% des tarifs.

EAU	Désignation	2025
Part de la collectivité HT		
Part fixe annuelle	Abonnement Diam 15 mm	41.96 €
Part proportionnelle	0 à 200 m3	0.265 €
	De 201 m3 à 1 000 m3	0.224 €
	Plus de 1 000 m3	0.185 €

ASSAINISSEMENT	Désignation	2024
Part de la collectivité HT		
Part fixe annuelle	Abonnement Diam 15 mm	61.61 €
	Prix m3	1.159 €

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

2. Travaux en cours

Rapporteur : E. Lelièvre.

E. Lelièvre : Au niveau du chantier, les pieux forés ont dû être éloignés des murs de l'ouvrage et leurs positionnements modifiés du fait des enchevêtrements de pierre derrière la maçonnerie. La nouvelle implantation impose un sommier en béton beaucoup plus important avec une plus-value financière. AGOR a transmis les couts supplémentaires liés aux déplacements des pieux La plus-value est de 29 172.01 € HT. Au niveau du planning : Pose des poutres mercredi 11 septembre, Coulage du tablier lundi 16 septembre, Pose des garde-corps mercredi 18 septembre, Ouverture voie verte lundi 23 septembre, Etanchéité lundi 30 septembre, Chaussée STPO 2 octobre, Ouverture de la voie semaine du 7 au 11 octobre.

2024-56 / OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONT « LA LANDE DU FRESNE » : AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE.

Monsieur Lelièvre, adjoint aux travaux rend compte à l'assemblée des travaux supplémentaires relatifs à la restructuration du pont « La Lande du Fresne ».

Le montant des travaux en plus-value décrits aux devis de l'entreprise annexé au présent avenant, s'élève à la somme de 29 172.01 € HT soit 32 606.41 € TTC.

LOT unique : Titulaire du marché : SASU AGOR – 1, Le Jarry 53220 ST ELLIER DU MAINE :

Travaux en plus : + 29 172.01 € HT soit + 32 606.41 € TTC.

Vu la commission d'appel d'offres en date du 23/09/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant n° 1 au lot unique de l'entreprise SASU AGOR – 1, Le Jarry 53220 ST ELLIER DU MAINE d'un montant de + 29 172.01 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à **190 972.01 € HT**.

T. Moutel : Suite à cet avenant, les travaux ne seront plus financés à 100% du montant HT, mais à 94 %. J'ai sollicité une rallonge auprès de Monsieur Le Sous-Préfet, sans résultat positif.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Adopté à l'unanimité

2024-57 / OBJET : BUDGET COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N°1.

P. Eveillard : Suite à l'avenant qui vient d'être validé, il convient dorénavant de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET COMMUNE				
DECISION MODIFICATIVE N°				
1				
SECTION			INVESTISSEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
23	231 OP 162	Immobilisations corporelles	-101 000.00 €	0.00 €
21	2188 OP 162	Autres immobilisations corporelles	46 000.00 €	0.00 €
21	2131 OP 128	Constructions bâtiments	2 500.00 €	0.00 €
21	212 OP 162	Agencements aménagements terrains	50 000.00 €	0.00 €
23	231 OP 135	Immobilisations corporelles	2 500.00 €	0.00 €
21	2151 OP 161	Réseaux de voirie	35 355.00 €	0.00 €
13	13461 OP 161	Dotations équipement territoires ruraux	0.00 €	35 355.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			35 355.00 €	35 355.00 €
POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2024			736 349.20 €	736 349.20 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2024 (DM1)			771 704.20 €	771 704.20 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

3. Mayenne Communauté

Rapporteur : T. Moutel.

2024-58 / OBJET : MAYENNE-COMMUNAUTE – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 26 JUIN 2024.

T. Moutel : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Mayenne Communauté s'est réunie le 26 juin 2024 et a rendu ses conclusions. Les textes prévoient que les conclusions de la CLECT pour être applicables doivent être adoptées par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population) dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport. Par conséquent, le vote en conseil municipal doit intervenir au plus tard le 8 octobre 2024.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : revenue en Fonct.	Théâtre : revenue en invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGÉ-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAÏE-TRAVERSAINNE	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Équipements Athlétisme	Associations caritatives (sub° et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGÉ-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAÏE-TRAVERSAINE	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIENNES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERRoux						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

2024-59 / OBJET : INSTALLATION DE SUPPORTS DE STATIONNEMENT VELOS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE MAYENNE-COMMUNAUTE.

Rapporteur : P. Eveillard.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, MAYENNE COMMUNAUTE souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du vélo sur le territoire communautaire, MAYENNE COMMUNAUTE a décidé de mettre en place un fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnement vélo.

Toute commune ayant un besoin en matière de supports de stationnement vélos peut en faire la demande auprès de MAYENNE COMMUNAUTE afin de solliciter une aide sous forme de fonds de concours.

Deux projets d'installation de supports pour le stationnement des vélos pourront être accompagnés par commune et par an. Un projet pourra intégrer plusieurs supports de stationnement. L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Le fonds de concours ne peut excéder :

- 50 % du coût HT (hors dalle) du reste à charge de la commune pour les supports vélos et les abris vélos ouverts.

Il n'y a pas de montant minimum de dépenses par projet. Pour chaque projet, la subvention annuelle est plafonnée à 5 000 € HT. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2024, la commune a deux projets : l'installation de supports de stationnement vélo au groupe scolaire « Henri Dès » et aux salles communales.

Un devis de la société MAVASA (53810 CHANGE) relatif à l'acquisition de 8 arceaux vélos (16 places) pour un montant de 1 018.80 € TTC a été validé. Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Mayenne-Communauté pour cet achat.

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 8 arceaux vélos(16 places)	1 018.80 €	Fonds concours MC (50% du montant HT)	424.50 €
		Montant à charge commune	594.30 €
Total dépenses TTC	1 018.80 €	Total recettes	1 018.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite un fonds de concours d'un montant de 424.50 € pour l'installation de supports de stationnement vélo au groupe scolaire « Henri Dès » et aux salles communales.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

2023-60 / OBJET : CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE : FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » DE MAYENNE COMMUNAUTE – ACCEPTATION.

Rapporteur : P. Eveillard.

P. Eveillard : Un pacte financier, fiscal et solidaire a été adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026. Dans le cadre des travaux de construction d'un city-stadé, il est proposé de solliciter auprès de Mayenne Communauté une partie du fonds de concours « classique » soit un montant de 15 860 € sur un droit de tirage total de 81 162 €.

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte un fonds de concours de 15 860 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux de construction du city-stade dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

PLAN FINANCEMENT DEFINITIF HT

DEPENSES		RECETTES	
Terrassements-Enrobés	41 422 €	Etat (subvention DETR)	15 904 €
City-stade	37 052 €	Agence Nationale du Sport	30 848 €
		Fonds de concours MC	15 860 €
		Reste à charge collectivité 20%	15 862 €
TOTAL DEPENSES	78 474 €	TOTAL RECETTES	78 474 €

Taux de subventions : 79.79%

4. Supérette API

Rapporteur : T. Moutel.

T. Moutel : La société API a déposé un permis de construire qui est actuellement à l'instruction. Nous avons des travaux préparatoires à réaliser pour la plateforme (déplacement coffret EDF, déploiement fibre, réalisations de tranchées). L'installation devrait se faire au cours du 1^{er} trimestre 2024.

2024-61 / OBJET : INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ SUR LA COMMUNE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de [•] a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

**2024-62 / OBJET : INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ SUR LA COMMUNE :
CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ API
DISTRIBUTION SAS.**

La Société API DISTRIBUTION SAS a sollicité la Commune dans le cadre de l'installation d'une supérette sur son territoire.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La Société API, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural. La Commune est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plusieurs kilomètres pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Pour permettre à la société API DISTRIBUTION SAS de réaliser le projet, les Parties sont convenues de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Occupant à occuper le Site constituant des dépendances de son domaine public dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement (3 000 €) à la Société API pour permettre l'installation de la supérette.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées pour conclure une convention ayant pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles la subvention de fonctionnement est accordée à la Société API.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'occupation du domaine public, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

5. Personnel communal : Prestation Sociale Complémentaire.

Rapporteur : T. Moutel.

T. Moutel : La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, impose pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance (communément appelée Garantie Maintien de Salaire) de leurs agents à compter du 1er janvier 2025. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale est venu renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

- En premier lieu, les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement de Base Indiciaire, NBI, Régime Indemnitaire).
- En second lieu, cet accord collectif national porte la participation des employeurs à hauteur de 50% minimum des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Par délibération du conseil municipal en date du 22/02/2024, le conseil municipal a mandaté le CDG 53 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Le marché a été attribué à Collecteam / Allianz.

Dans la fonction publique territoriale, il existe différents types d'arrêts maladie :

Type d'arrêt	Durée maximum	Indemnisation pendant l'arrêt
CMO (Congé Maladie Ordinaire)	1 an	Rémunération maintenue à 100% pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois.
CLM (Congé Longue Maladie)	3 ans	Rémunération maintenue à 100% pendant 1 an puis 50% pendant 2 ans.
CLD (Congé Longue Durée)	5 ans	Rémunération maintenue à 100% pendant 3 ans puis 50% pendant 2 ans.
CITIS (Congé pour invalidité imputable au service)	Se termine lorsque l'agent est capable de reprendre ses fonctions ou jusqu'à sa retraite	Rémunération maintenue à 100% pendant toute la durée d'invalidité

Contrat prévoyance actuel (MNT) mis en place depuis le 01/01/2012 :

- Agents concernés : 7 (en 2012, tous les agents n'étaient pas éligibles)
- Garantie de couverture : 95% de la rémunération nette + régime indemnitaire.
- Taux de cotisation mensuel pour les agents : **3.28 % (taux évolutif tous les ans)**
- Participation employeur : forfait 30 € brut /mois/agent
- Coût mensuel employeur : 210 €
- Coût annuel employeur : 2 520 €

Contrat prévoyance au 01/01/2025 : nouveau prestataire Collecteam/Allianz

Participation obligatoire de l'employeur au minimum de 50%

Agents concernés : 9 (tous les agents doivent adhérer)

Garantie de couverture : 95% de la rémunération nette + régime indemnitaire : participation employeur au minimum de 50%.

Taux de cotisation mensuel pour les agents : 1.85 %. Ce taux est garanti pour 3 ans.

Capital décès (+0.20%) – invalidité (+0.35%) = OPTIONS = à la charge de l'agent.

Coût financier employeur : Ci-dessous 3 simulations :

Simulation au 01/01/2025 : si participation employeur de 50% (taux minimum)

Coût mensuel employeur : 140 € / Coût annuel employeur : 1 669 € = - 851 € / aujourd'hui

Simulation au 01/01/2025 : si participation employeur de 60%

Coût mensuel employeur : 167 € / Coût annuel employeur : 2 003 € = - 517 € / aujourd'hui

Simulation au 01/01/2025 : si participation employeur de 75%

Coût mensuel employeur : 209 € / Coût annuel employeur : 2 503 € = - 17 € / aujourd'hui

Le conseil municipal doit ce soir se positionner **(et non pas délibérer)** sur le montant de la participation souhaitée pour ce nouveau contrat. Suite au choix du conseil, la commune doit transmettre avant le 25/10/2024 un projet de délibération au CST (Comité Sociale Territorial) du CDG 53 pour avis.

Ensuite ce n'est qu'après l'avis du CST, que le conseil municipal devra délibérer définitivement et impérativement avant le 30 novembre 2024.

Quel est l'avis du conseil municipal sur le montant de la participation souhaitée pour le nouveau contrat de prévoyance applicable au 01/01/2025 ?

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Avis unanime : Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire : 95 %. Participation identique pour tous les bénéficiaires : 75 % des cotisations acquittées pour le régime de base à adhésion obligatoire.

Questions diverses

2024-63 / OBJET : VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Rapporteur : T. Moutel.

Après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention relative au fonctionnement de l'agence postale communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle convention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour une durée de 6 ans.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

2024-64 / OBJET : BULLETIN MUNICIPAL 2025 : INSERTION ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur : O. Garniel.

Notre bulletin municipal annuel est distribué en 400 exemplaires sur l'ensemble de notre commune. Il constitue un excellent support, pour faire connaître et promouvoir entre autres les différentes entreprises, activités artisanales, commerciales existantes sur notre commune.

Madame Garniel, adjointe au maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de proposer aux seules entreprises, artisans, commerçants en lien avec la Commune la possibilité d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal (hors professions libérales qui n'y sont pas admises) selon le tarif et le format suivants :

- Dimension (maximale autorisée): Longueur 10 cm / largeur 6 cm.
- Tarif : 20 €

Il est précisé que le but de l'insertion de ces encarts publicitaires est de faire connaître les artisans, commerçants et entreprises de la Commune par le biais du bulletin municipal mais en aucun cas de le financer. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL 5*5.

***T. Moutel** : : Avec plus de 95 000 licenciés, le département de La Mayenne est une véritable terre de jeux. Dans le cadre des JO 2024, partant de ce constat, le Département souhaite poursuivre cette dynamique en soutenant l'ensemble des acteurs et des projets d'équipements sportifs adaptés aux pratiques locales. Au total, ce sont plus de 100 équipements sportifs qui vont être installés sur le territoire. Notre commune a été retenue pour accueillir l'un des 27 terrains de foot à 5 qui verront le jour d'ici fin 2024 dans le District de La Mayenne. Financé à 100% (la commune doit juste fournir le foncier), ce partenariat signé entre la Fédération Française de Football, la ligue régionale, le district et le département, concrétise la volonté de développer de nouvelles pratiques du football. Une rencontre sur place est prévu courant octobre pour définir l'emplacement définitif au stade municipal.*

2024-65 / OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE 2024 MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot 5**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- Approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier sous réserve de la délibération du Conseil départemental qui interviendra le 7 octobre 2024 (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

**Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité**

● **Projet implantation antenne Orange.**

T. Moutel : *La commune n'a pas le pouvoir d'accepter ou de refuser un projet de création ou de modification d'antenne relais, sauf pour non-respect de la réglementation d'urbanisme. C'est l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), établissement public administratif placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, qui gère l'ensemble du spectre des fréquences utilisées pour toutes les communications sans fils et délivre les autorisations d'implantation. Nous avons donc été sollicités par la société Orange qui souhaite implanter une antenne téléphonique dans un périmètre défini. Le projet QUI est à la phase d'étude prévoit une implantation sur un terrain privé (le propriétaire a donné son accord). Pour l'instant, aucun dossier d'information au public n'a été déposé en mairie. Dès que ce sera le cas, une communication sera réalisée auprès des administrés.*

● **Projet de réalisations de réserves d'incendie.**

T. Moutel - E. Lelièvre : *Le maire a l'obligation d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Dans les cas de réseaux de distribution d'eau, la distance légale séparant deux poteaux d'incendie doit être au minimum de 400 mètres. Suite à des refus de demandes d'autorisations d'urbanisme dues à des manques de défenses incendie sur certaines parties du territoire communal, nous avons rencontré un responsable du SDIS. Les 2 points noirs à traiter en priorité : secteurs des Riveries et le hameau de la gare. Sur ces 2 secteurs, impossible d'y installer des poteaux de défense incendie (les canalisations étant inférieures à un diamètre 100 mm), donc il faut créer des réserves incendies, comme celle en place actuellement au Lotissement Le Verger.*

J. Gernot - P. Zandronis : *Est-ce que toutes les communes sont concernées par cette mesure ?*

T. Moutel : *Oui, c'est une mesure de sécurité demandé par le SDIS au niveau national.*

E. Lelièvre : *Au niveau de la gare, la réserve pourrait être implantée sur le terrain communal, là où était prévue une partie de constructions au lotissement Le Verger, qu'on avait abandonné suite à des contraintes techniques des terrains. Concernant les Riveries, l'emplacement idéal serait sur le terrain d'un propriétaire privé que l'on va rencontrer prochainement.*

● **Rencontre Coop Logis.**

T. Moutel - E. Lelièvre : Dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat), nous avons évoqué il y a quelque temps l'idée que la commune construise un logement au lotissement Le Verger. A cet effet, nous avons rencontré la société Cooplogis qui est une société coopérative d'HLM favorisant l'accession à la propriété. La commune serait maître d'ouvrage, financerait donc les travaux ; Cooplogis assurerait la maîtrise d'œuvre. Nous en sommes au stade de l'étude, et afin de bénéficier des aides du PLH, pouvant atteindre 80%, il faut regarder si le projet respecte bien le cahier des charges.

● **Repas CCAS.**

Samedi 5 octobre à 12h30 à la salle communale

● **Personnel communal.**

O. Garniel : : Mme Massé Cloé, directrice du service enfance jeunesse, quitte la commune. Elle a présenté sa démission auprès de Familles Rurales. Elle a trouvé un poste auprès des Francas.

P. Zandronis : : Ayant été informé de son départ, j'ai décidé de la rencontrer pour avoir des explications. Elle m'a évoquée les raisons de son départ, qui sont en contradiction avec ce que tu viens de dire. Voici ce qu'elle m'a dit :

1. Un manque de confiance de l'équipe municipale :

- Il est de son ressort de mettre en place le planning, ce qui lui est demandé par la municipalité. A la suite de sa proposition vue avec l'équipe de l'école, le planning a été remanié par la mairie. Quid de son rôle de directrice ? Sa proposition correspondait au taux d'encadrement.
- Pas d'entretien annuel pour exprimer les difficultés rencontrées.

2. Une pression pesante, ambiance malsaine. Lors de son intégration, il lui a été demandé de ne pas faire de vagues. Il est reproché aux agents d'échanger avec les parents (remontrances).

3. Manque de cohésion avec la municipalité :

- Pas de réunion d'échanges et de travail avec Ophélie et Le Maire (les choses se disent sur la cour).
- Pour le CME (Conseil Municipal Enfants), les 2 heures de présence ne peuvent être incluses dans son emploi du temps, donc les heures supplémentaires lui sont reprochées.
- Rencontrer l'équipe : définir qui est l'interlocuteur des agents car ils ne savent plus qui c'est, lorsqu'il y a ordre et contre ordre.

Conclusion :

- Est considérée comme un agent polyvalent.
- Jamais de retours positifs à l'équipe de l'école mis à part mettre des bâtons dans les roues.
- Familles Rurales constate que c'est compliqué et se questionne.
- Que compte faire la municipalité ? Voir pour mise en place dialogue avec un psychologue du travail.

Réponses :

o. Garniel - L. Dalibard - T. Moutel :

Remarque n°1 :

La proposition faite par Cloé n'était pas une proposition de planning mais plutôt une proposition de scénarios cela ne permettait pas de proposer aux agents un emploi du temps clair pour chacun et d'identifier le rôle de chacun sur les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) de plus les

différents scénarios ne permettaient pas de respecter les taux d'encadrement nécessaire pour garantir la sécurité des enfants et les respecter les normes imposées. De même, le temps de travail effectif des agents n'était pas respecté. Nous avons donc repris tous les besoins évoqués lors du conseil d'école par les membres de l'équipe éducative (enseignants, agents, parents, élus), ainsi que tous les chiffres enregistrés lors des temps périscolaires et extrascolaires. A l'aide de ces éléments nous avons travaillé afin de proposer à l'équipe enseignante et aux agents des plannings avant la fin de l'année scolaire. Concernant les entretiens annuels, Cloé n'est pas un agent communal, elle est employée par Familles Rurales et mise à disposition de la commune. Pour les autres agents, les entretiens ont eu lieu en 2022. Les visites médicales ont eu lieu en janvier 2024.

Remarque n°2 :

A aucun moment il n'a été évoqué cette tendance « pas de vague ». Lors de la proposition des plannings, il a été recommandé aux agents de faire part de leurs angoisses (légitimes au-vue des nombreux changements engendrés par la fermeture de classe) et de leurs besoins à la lecture des nouveaux plannings à la municipalité. Nous avons précisé que les plannings avaient besoin d'être testés pour être ajustés.

Remarque n°3 :

Les réunions de copilotage auxquelles sont présents la directrice ou directeur de l'ALSH (qui mène la réunion), les élus de la municipalité, les représentants de familles rurales, les représentants de l'association des Razmokets, les représentants de la CAF et d'autres intervenants en fonction de l'ordre du jour de la réunion ont lieu au moins une fois par trimestre et cela peut être plus en fonction des besoins. Lors de ces réunions sont évoqués les besoins en personnels, l'organisation de l'ALSH, du centre de loisirs, les difficultés rencontrées par le personnel, les différents partenariats... Les agents savent qu'ils peuvent s'adresser à la municipalité lorsqu'ils ont des besoins, des inquiétudes.

En ce qui concerne le CME, les horaires ont été déterminés par Cloé et Lucie Dalibard avant les élections. Les modalités avaient également défini conjointement avec Lucie et les parents des membres élus lors du premier conseil afin de convenir d'un fonctionnement qui convienne à tous. Il y a un conseil par mois le jeudi de 17h30 à 18h30, ce qui rentre dans le temps de travail de Cloé. Pourtant comme Lucie l'a précisé lors d'un précédent conseil municipal, il lui est difficile de continuer à animer seule le CME sans aucune coopération de la part de Cloé.

En ce qui concerne le manque de reconnaissance des agents, pour rappel lors d'un précédent conseil, a été votée une prime supplémentaire pour valoriser le travail réalisé par les agents au quotidien. Les différentes prises d'initiative et le travail fait auprès des enfants est également mis en valeur régulièrement sur le site internet de la mairie, sur Intramuros ou encore sur le petit Frambaldéen.

Il est convenu de rencontrer les agents afin de clarifier certains éléments rapportés.

• **Comptes-Rendus des diverses commissions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme Dalibard Lucie, Secrétaire de séance
	